

**ETAIENT PRESENTS :** Marie-Annick GUGUEN, Maire, Bernard JOSSELIN, François FEJEAN, Thierry DOUAIS, Marie-Claire HAMON, Alain CAPITAIN, Alain BOURGE, Denis JOSSELIN, Frédéric MIDELET, Thierry TRONET, Soizic NOGRET, Magali ONEN-VERGER, Fabrice GAUVAIN.

**ETAIENT ABSENTS :** Denise POIDEVIN donne procuration à François FEJEAN, Eric FOURNEL, Anne AMOURET, Caroline LESCLINGANT, Michel DEPARTOUT, Jérôme LEROUX.

**Décisions de madame le maire dans le cadre de délégations conférées par l'assemblée délibérante :**

- Signature du devis concernant des travaux de modifications d'un chéneau à effectuer sur le boulodrome avec l'Entreprise Choux, 28 rue des Bois, à Caulnes pour un prix de 4.039,39 euros toutes taxes comprises.

**Fixation des taux d'imposition.**

Afin de prendre en compte la réalisation à venir de projets structurants, le conseil municipal décide par 12 voix favorables une augmentation des taux d'imposition

	<b>2009</b>	<b>2010</b>
<b>taxe d'habitation</b>	16.28%	16,50 %
<b>taxe foncière (bâti)</b>	17.02%	17,25 %
<b>taxe foncière (non bâti)</b>	78.34%	79,40 %

**Adoption du budget principal prévisionnel 2010 de la commune**

<b>Section de fonctionnement</b>	
dépenses	2.290.143 euros
recettes	2.290.143 euros
<b>Section d'investissement</b>	
dépenses	2.156.148 euros
recettes	2.156.148 euros

**Attribution de la subvention de fonctionnement à l'école Saint-Joseph, école privée sous contrat d'association.** 26.649,21 euros (467,53 euros x 57 élèves subventionnables originaires de la commune de Ploubalay).

**Le conseil municipal donne un avis défavorable à la demande de dérogation au principe de repos dominical pour la période du 4 avril au 14 novembre 2010, émanant de la Biscuiterie de la Côte d'Emeraude (4 voix favorables, 10 voix défavorables).**

**Le conseil municipal accepte la rétrocession de certaines parties du Lotissement du Grand Clos et de La Croix Josse dans la voirie communale, suite à l'avis favorable de l'enquête publique menée du 15 février 2010 au 4 mars 2010.**

**Lancement de la procédure adaptée pour la construction de voirie définitive dans le Lotissement communal du Domaine de Neuville (13 voix favorables, 1 voix défavorable).**

**Le conseil municipal décide de ne pas faire jouer son droit de préemption sur :**

- un bien immobilier situé 16 bis rue de la Poste, cadastré AB 316.
- un bien immobilier situé au 38 Lotissement de La Prée Neuve, cadastré AI 194.
- un bien immobilier situé au 17 rue des Châtaigniers, cadastré AB 113.
- un bien immobilier situé 2 rue de Perdriel, cadastré G 1144 pour une superficie totale cédée de 1.011 mètres carrés.

**Restructuration de la mairie, avenants.**

Modification du lot numéro 4 attribué à l'entreprise Miroiteries de l'Ouest pour un avenant à hauteur d'une plus-value de 850 euros hors taxes. Cette proposition inférieure à une augmentation de 5 % du marché initial n'a pas à être soumise à la commission d'appel d'offres.